



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

TEL. : 03.86.60.70.80

Télécopie : 03.86.60.72.51

Affaire suivie par Virginie LA
Tél. : 03.86.60.71.46
PPRT/CLICRhodia/PV



NEVERS, le 20 DEC. 2005

LE PREFET DE LA NIEVRE

à


Mesdames et Messieurs les membres du comité
local d'information et de concertation de la
société Rhodia
(cf. : liste ci-jointe)

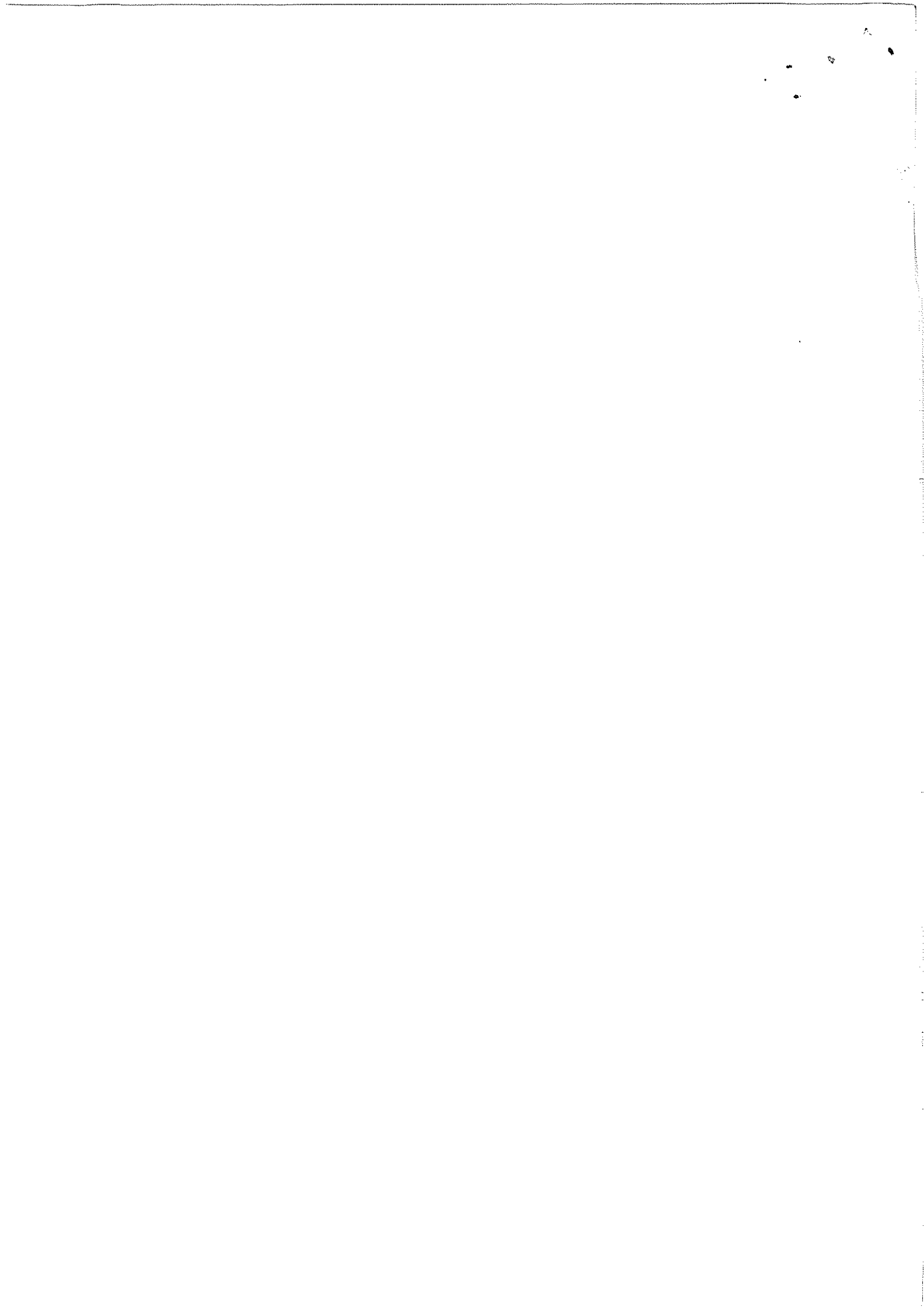
OBJET : Comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Rhodia
réunion du 16 novembre 2005

P.J. : 1

Je vous adresse, sous le présent pli, un exemplaire du procès-verbal de la réunion du CLIC
de la société Rhodia qui s'est tenue le mercredi 16 novembre 2005 en sous-préfecture de Clamecy.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué

Daniëlle RIOLLET



Comité local d'information et de concertation de la société RHODIA

- Mme le responsable du pôle sécurité, service interministérielle de défense et de protection civile, Préfecture ;
- M. le responsable du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement ;
- Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- M. le maire de Clamecy ;
- M. MARTIN , directeur de la société Rhodia ;
- M. KELLER, responsable Hygiène, sécurité et environnement de l'usine Rhodia ;
- M. LEBOURG , représentant des salariés de l'usine Rhodia ;
- M. EVRAERE, représentant les salariés de l'usine Rhodia ;
- Mme JONCKHEERE, présidente de l'U.N.A.P.P.E ;
- M. SIBOULET, président de l'U.F.C. Que Choisir.

11
12
13
14
15

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
Comité local d'information et de concertation
(CLIC)

de la société RHODIA HP CII

Mercredi 16 novembre 2005 - Sous-Préfecture de Clamecy

M. le Sous-Préfet, remercie l'assistance de sa présence et rappelle l'objectif de cette réunion : installer le CLIC de la société RHODIA HP CII, avant la fin de l'année, comme l'exigent les instructions gouvernementales. La société RHODIA, faisant partie des établissements classés « SEVESO haut », l'installation d'une structure de ce type est obligatoire. En application du décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) le CLIC de la société RHODIA créé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005, le premier dans le département, est composé comme suit :

- Pour l'administration :
 - le Préfet, représenté par M. le sous-préfet de Clamecy, accompagné de Mlles MAGAUD et LACOUR ;
 - le responsable du pôle sécurité, représenté par Mme MARCHAND ;
 - le responsable du service départemental d'incendie et de secours, représenté par le Commandant LAVOLÉ ;
 - le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, représenté par MM. VANDERSPEETEN et ROBACHE ;
 - le Directeur départemental de l'équipement, représenté par MM. GOURNAY et MENIGOZ ;
 - la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, excusée.
- 2^{ème} collège : collectivité territoriale
 - la commune de Clamecy, représentée par M. Bernard BARDIN, maire de Clamecy.
- 3^{ème} collège : exploitant
 - 2 représentants de la société RHODIA, représentés par MM. MARTIN, Directeur, et KELLER, Responsable hygiène, sécurité et environnement.
- 4^{ème} collège : riverains
 - l'Union nivernaise d'associations et de personnes qualifiées pour la protection de l'environnement (U.N.A.P.P.E) représentée par Mme JONCKHEERE sa présidente et son adjointe technique Mme AUCLIN.
 - l'Union fédérale des consommateurs (UFC Que Choisir 58), représenté par M. SIBOULET.
- 5^{ème} collège : salariés
 - 2 représentants des salariés, MM. LEBOURG et EVRAERE.

Ces membres sont nommés pour 3 ans.

*
* *

Mlle MAGAUD présente l'objectif des CLIC, leur rôle, leurs missions, leur mode de fonctionnement et leur composition, rappelant que leur mise en oeuvre a été décidée par la loi du 13 août 2004, publiée au Journal officiel du 17 août, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle rappelle que le Préfet doit créer un CLIC pour tout bassin industriel comportant une ou plusieurs installations SEVESO seuil haut (en Bourgogne, 14 établissements, dont 3 dans la Nièvre, impliquant la création de 3 CLIC). Le CLIC doit se réunir au moins une fois par an et les documents, objets de la réunion, doivent être communiqués 14 jours avant la date de la réunion (sauf urgence). Le compte rendu de la réunion du CLIC doit être rendu public. Un arrêté préfectoral du 5 septembre dernier précise la composition du CLIC de la société RHODIA.

M. VANDERSPEETEN présente la situation des établissements SEVESO en Bourgogne, et, plus particulièrement dans la Nièvre. Il décrit les actions menées par rapport au risque industriel. Il précise le rôle fondamental de l'exploitant dans la maîtrise des risques, rappelant qu'une analyse critique, par un tiers, est possible à tout moment sur des points particuliers (cela a été le cas lors de l'étude de danger, pour la Société RHODIA). Il insiste sur le fait que l'étude du danger est la clef de la maîtrise du risque. Il ajoute que la réduction des risques à la source passe par la continuité des actions menées depuis plusieurs années au sein des entreprises (pas seulement les établissements classés SEVESO). Il convient de noter que pour les SEVESO seuil haut, un système de gestion de la sécurité est exigé, depuis l'élaboration du process jusqu'à son organisation et ce, afin d'assurer une maîtrise totale des risques.

Il rappelle que la constitution des CLIC est consécutive à l'accident de l'usine AZF de Toulouse en 2001, et a été introduite par la loi « risques ». Cette loi vise plus particulièrement les établissements SEVESO et vient compléter une législation déjà bien fournie, insistant sur la nécessité d'informer les diverses parties concernées (collectivités, exploitants, salariés.). L'objectif de cette loi est aussi d'être un outil de prévention supplémentaire.

M. VANDERSPEETEN revient sur la formation des CLIC et sur l'information de toutes les personnes concernées qui en découlera. Il précise l'action menée pour la prévention des risques, du fait, entre autre, de l'urbanisation (mise en place des PPRT). Il rappelle les extraits de la réglementation du code de l'environnement et du code du travail touchant la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion du risque industriel. Il évoque l'indemnisation des victimes en cas de catastrophe industrielle et indique la possibilité de prévenir toute défaillance d'une entreprise, quant à la gestion des risques.

Après un historique de la société et la présentation de sa situation à l'échelle mondiale, M. MARTIN présente la société RHODIA Clamecy en quelques chiffres (personnel, chiffre d'affaire, grands clients, investissements), une vue aérienne permettant de visualiser le site de 38 hectares (dont seule la moitié est en exploitation). Compte tenu de la vocation de chimie de spécialité de l'usine RHODIA, de nombreuses matières premières sont présentes sur le site. M. MARTIN en dresse une liste détaillée. Il revient sur la législation imposant le classement des activités de la société (28 activités sont concernées par ce classement) et insiste sur le fait que deux de ces activités sont soumises à autorisation avec servitudes, impliquant dès lors le classement de l'établissement en "SEVESO haut". Il précise que le stockage de chlore est définitivement arrêté.

M. MARTIN explique que l'identification des risques est assurée par des études de sécurité (méthodes appliquées à l'ensemble du groupe, dans le monde entier), basées sur des scénarios d'accidents (causes, conséquences, gravité). Afin de diminuer les risques, des "barrières" sont mises en place à différents niveaux. Le Directeur présente une synthèse des scénarios (intoxication, suppression, rayonnement thermique) et cite les différents matériaux pouvant poser problème, soulignant la disparition des risques précédemment liés à la présence de l'activité chlore sur le site RHODIA, du fait de son déstockage.

Concernant le système de gestion de la sécurité (SGS), M. MARTIN présente le système propre à RHODIA, SIMSER +, qui répond à de nombreuses exigences car ce même système est appliqué, dans le monde entier, sur tous les sites du groupe. Il rappelle que sa société se soumet à un audit externe tous les 3 ans et à un audit interne tous les ans. Le dernier, datant de novembre 2004, donnait une note de 5/10, ce qui représente un niveau

correct. Concernant l'organisation de la sécurité, RHODIA dispose d'un service HSE (hygiène, sécurité, environnement), d'un CHSCT (sauveteurs, secouristes, pompiers) et dispose, aussi, de son propre matériel pour lutter contre l'incendie.

M. MARTIN évoque, enfin, le POI de la société (plan d'opération interne), mis en place depuis 1987 et regroupant les mesures à suivre en cas d'accident dans l'enceinte de l'établissement (en dehors de l'enceinte, c'est le PPI qui serait activé). Ce POI est placé sous la responsabilité du directeur du site ou de son ingénieur délégué. Deux exercices par an sont prévus, afin de tester ce système et d'améliorer l'efficacité du POI.

M. MENIGOZ précise que la commune de Clamecy est couverte par un POS datant de 1995. La révision de ce POS a été prescrite en 2002, mais n'a pas encore été effectuée. Il rappelle la particularité de Clamecy, à savoir un plan de sauvegarde et de mise en valeur, lié à la présence de monuments historiques. A l'aide d'une vue aérienne de la ville de Clamecy, il rappelle les contours des 2 zones du POS.

En zone 1, occupée exclusivement par l'usine RHODIA, l'entreprise peut envisager l'extension d'un bâtiment ou une nouvelle construction. Ces modifications seraient cependant soumises à l'obtention d'un permis de construire et la DRIRE aurait un avis à donner. En zone 2, occupée par la zone industrielle mais aussi par des zones urbaines, naturelles et agricoles, M. MENIGOZ rappelle que, d'une manière générale, seule des extensions de 20 m² sont autorisées et ce, à condition de limiter l'exposition aux risques. Il souligne que les permis de construire concernant les habitations ne sont pas soumis à autorisation de la DRIRE, contrairement aux activités artisanales et industrielles.

M. le Sous-Préfet s'interroge les effets pratiques de l'enlèvement des 52 tonnes de chlore précédemment stockées dans l'usine RHODIA.

M. MENIGOZ parle de status quo, aucune modification n'ayant été envisagée, dans l'immédiat.

M. VANDERSPEETEN précise que le vidage du stock de chlore a été constaté lors de la dernière inspection de septembre par la DRIRE et sera mentionné dans le nouvel arrêté préfectoral. La mise en œuvre du PPRT, qui devrait pouvoir être engagée au début de l'année 2006, va prendre en compte la disparition du stock de chlore.

M. GOURNAY évoque la possibilité de changement du POS lors de sa révision, en fonction des commentaires de la DRIRE et de la DDE. En attendant, il est possible d'avoir, pendant un temps, un POS plus rigoureux que le PPRT.

Mme MARCHAND présente le fondement juridique du PPI de RHODIA et son mode de fonctionnement. Elle souligne l'objectif du PPI et sa limite, précisant bien que le PPI, n'est pas, une montée en puissance du POI. Elle énonce le contenu du PPI de l'usine RHODIA. Ce plan vise à établir une procédure pour protéger les populations des effets d'un sinistre. Elle rappelle les rôles de chacun lors du déclenchement du PPI et précise les différentes structures qui vont se mettre en place ainsi que leurs rôles. Mme MARCHAND souligne que la validation du PPI est soumise à divers exercices de simulation qui ont lieu tous les 3 ans. Le dernier date du 21 septembre 2005. Elle insiste sur la nécessaire refonte du PPI de RHODIA, car les documents qui s'y rapportent datent de treize ans, et présente le nouveau dispositif réglementaire suivant le décret du 13 Septembre 2005.

M. VANDERSPEETEN rappelle que la création des PPRT est initiée par la loi risques et il définit l'objectif des PPRT. Il évoque les installations de PPRT à venir en Bourgogne (au nombre de 14) et souligne les sites prioritaires (dont la société RHODIA). Il insiste sur le fait que de nouveaux sites vont être classés SEVESO haut, impliquant dès lors la création d'autres PPRT. Il énumère les principes de mise en œuvre d'un PPRT et ses modalités d'élaboration, avant d'aborder plus précisément les phases de cette élaboration. M. VANDERSPEETEN précise les rôles respectifs de la DDE (vulnérabilité) et de la DRIRE (aléas), soulignant que leur collaboration permettra d'établir des documents visant à élaborer le PPRT. Schémas à l'appui, il explique les mesures contenues dans les PPRT, telles que

les prévoit la loi actuelle, puis enchaîne sur le devenir du PPRT et du PPI. Il rappelle que la société RHODIA est un site prioritaire, pour lequel le PPRT doit être mis en œuvre dès le début de l'année 2006.

M. le Sous-Préfet s'interroge sur le calendrier de la mise en place de ces plans.

M. VANDERSPEETEN souligne que la DRIRE a anticipé, sur la parution du décret et a, d'ores et déjà, rencontré les représentants de RHODIA, début juillet. Cette première rencontre a permis de faire le point sur les éléments nécessaires à la mise en œuvre du PPRT. Une deuxième rencontre a eu lieu récemment, au cours de laquelle les risques ont été clairement exposés. D'ici fin janvier, la DDE et le SIDPC seront associés à la prochaine réunion de travail permettant de caler les travaux préliminaires à l'élaboration du PPRT. Dans le même temps, un projet d'arrêté préfectoral fixant les demandes sera soumis au préfet. L'installation du PPRT pourrait être alors envisagée vers mars-avril.

Mme MARCHAND souhaite préciser que le PPI dépend aussi de l'étude des dangers et de la définition des scénarios, faisant que le tout s'imbrique.

M. le Sous-Préfet rappelle que cette première réunion a pour objectif, l'installation du CLIC de la société RHODIA. Il précise que le CLIC est une cellule de concertation où les échanges doivent avoir lieu, et souligne que l'idée de base de ces CLIC repose sur l'information des habitants des communes concernées. Il insiste sur le fait qu'aucun sujet ne doit être tabou et que les débats tenus au cours de ces CLIC seront rendus publiques, de façon à ce que chacun puisse savoir comment a été conduite la réunion.

Mlle MAGAUD insiste sur le fait que le Comité doit se réunir au moins une fois par an ou plus, si besoin, sur convocation par le Président et signale que ce dernier peut aussi réunir le Comité, si la majorité des membres en fait la demande. Elle précise que dans l'article 16 de l'arrêté de constitution du CLIC, il est notifié que les exploitants doivent adresser au Comité, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan des actions entreprises visant à réduire et prévenir les risques.

Mlle MAGAUD rappelle qu'en ce qui concerne l'organisation interne des CLIC, l'organisation administrative est gérée par le Président, en coordination avec la Préfecture, sachant que la Préfecture et la DRIRE sont associés pour préparer les CLIC. Elle souligne que le Ministère a été très clair, le contenu des débats devant être communiqué au public, par tout moyen : internet, affichage dans la ou les communes concernées, bulletin municipal ou presse locale.

M. le Sous-Préfet remercie les intervenants et souligne qu'il serait intéressant que chaque participant puisse avoir les documents présentés lors de cette réunion ainsi qu'une copie des textes de loi évoqués.

M. BARDIN, maire de Clamecy, rappelle que chacun est concerné par les points soulevés tout au long de cette réunion. Il précise que, depuis quelque temps, une évolution du POS en PLU était attendue, et se réjouit de la prochaine parution du PLU qui intégrera de nouvelles données. Il rappelle qu'un travail est déjà engagé (création d'une déviation), qui conduit à envisager des évolutions du document d'urbanisme. M. le maire souligne que l'essentiel des préoccupations concernent la partie nord de la ville et, bien évidemment, le site RHODIA et les dispositions contraignantes, liées à la présence de ce site.

M. BARDIN se félicite de compter, localement, un dispositif d'accueil permettant de recevoir les pétitionnaires et les personnes souhaitant déposer un permis de construire (service gratuit avec présence d'un architecte, d'un responsable municipal), limitant ainsi les difficultés et les contentieux. Il précise que les difficultés ont été plus sérieuses sur la zone industrielle, non pas pour les établissements axés exclusivement sur la fabrication ou le conditionnement, mais pour les établissements recevant du public (le magasin Leclerc a dû déménager son magasin car une extension était envisagée). Cela dit, les soucis restent mineurs, et le maire de Clamecy redit l'intérêt de la présentation de ce jour qui va permettre d'établir un calendrier virtuel et de s'engager plus avant dans le PLU.

Il précise, enfin, qu'il s'associera pleinement à la diffusion de l'information au public, par l'intermédiaire, notamment, du bulletin municipal.

Mme JONCKEERE exprime sa satisfaction quant aux propos tenus lors de cette première réunion. Elle déplore, bien sûr, que l'installation des CLIC découle directement d'un accident très grave, mais espère que tout sera mis en œuvre pour éviter de nouvelles catastrophes. Elle reconnaît que le monde a besoin d'industries mais, émet le souhait que l'exploitation ne soit pas préjudiciable à l'environnement et aux habitants. Elle rappelle que par le passé, la construction d'habitations avait été autorisée à proximité immédiate de sites dangereux et, elle souhaite que la nouvelle réglementation permette de limiter les erreurs du passé.

M. SIBOULET exprime son espoir de voir l'information largement diffusée auprès du public et, émet le vœu de visiter l'usine RHODIA.

M. le Commandant LAVOLÉ souligne que les documents concernant les plans de secours ne sont plus à jour et précise que le PPI est à revoir.

Les représentants du personnel apprécient que les salariés soient associés à l'élaboration de ce nouveau dispositif.

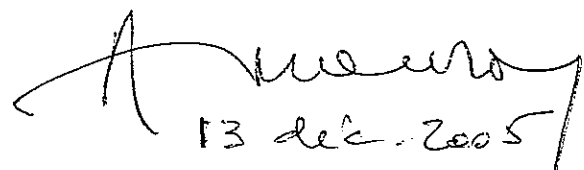
M. MARTIN invite chacun des participants à visiter le site de l'usine RHODIA. Il rappelle le souhait de l'ensemble de la société de partager, communiquer des informations et, pas seulement en cas d'accident. Le Directeur tient à préciser que l'arrêt du stockage du chlore n'est pas lié à la non-maîtrise du risque mais, uniquement, à des conditions d'activité. Il souligne la concomitance des événements entre l'élimination du risque le plus haut (suppression du stockage du chlore) et la modification de la loi (modes de calcul des distances différents). Il évoque l'intérêt qu'il y aura à étudier les résultantes de ces deux forces. M. Martin précise qu'actuellement, la situation va dans le sens de la réduction des risques. Il reconnaît que, les décrets étant très récents, il reste encore beaucoup de travail à effectuer pour valider les scénarios à retenir et "bétonner" chaque étape pour ne pas avoir à y revenir.

M. le Sous-Préfet souhaite souligner le sérieux avec lequel l'ensemble des collaborateurs de RHODIA traitent le problème de la sécurité et confirme à quel point chacun souhaite la transparence sur l'information quant aux risques encourus. M. MAUROY rappelle qu'au gré de fréquentes rencontres, il a pu constater que la sécurité était une préoccupation constante et permanente de l'ensemble du personnel et de la direction de l'usine, ce dont il les remercie bien vivement.

M. le Sous-Préfet réitère ses remerciements à l'ensemble des participants à cette réunion.

La séance est levée. Sur proposition de Mlle MAGAUD, rendez-vous est pris pour la prochaine réunion qui se déroulera courant avril 2006, sur le site même de la société.

Le Président,



13 déc. 2005

Alain MAUROY

